

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BARBOT Fabienne, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2020

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Françoise GALAY HAMON, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Marie GILBIN

Absents : Mme Fabienne MERRIAUX, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : M. Samuel MOKTAR

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal, vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020 ;

Après lecture du rapport de Madame le Maire et sur sa proposition ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 :

- Taxe Foncier Bâtie : 23.87 %
- Taxe Foncier Non Bâtie : 61.49 %

MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Annule et remplace la délibération 18/2020 du 05 Juin 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle précise que cette commission aura pour mission de suivre toutes les procédures des marchés publics.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission doit se composer comme suit :

Le président de la Commission (le Maire), Personne Responsable de Marché, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants.

Après le vote, la commission se compose comme suit :

Le Président :

- Madame Fabienne BARBOT

Les titulaires :

- Monsieur Sébastien RIOT
- Monsieur Samuel MOKTAR
- Madame Chantal COURREGELONGUE

Les suppléants :

- Mme Françoise GALAY HAMON
- Monsieur Stéphane GAUDON
- Mme Marie GILBIN

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS DU MAIRE :

Annule et remplace la délibération 09/2020 du 23 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, à compter du 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, commune de moins de 500, soit 9,9 % de l'indice brut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30